

PAYS D'OLORON et des
VALLÉES du **HAUT-BÉARN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



*Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn*

Madame Marie Christine CONSTANT

1 Lieu dit bafave

33240 PERISSAC

Service Public d'Assainissement Non Collectif
CS20067
64402 OLORON-STE-MARIE cedex

Objet : Assainissement non collectif / rapport de visite

Madame,

Le SPANC de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a réalisé le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif à lourdios-Ichère, le 10 Janvier 2017. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de visite.

A titre informatif, toute modification du système d'assainissement non collectif devra faire l'objet, au préalable, d'une déclaration à la collectivité et au SPANC qui validera un projet de réhabilitation et fera le suivi des travaux.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous engage à faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable,



Eric MAUNAS

SIÈGE SOCIAL :

12 Place de Jaca - CS20067 - 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX
Tél. 05 59 10 35 70 - www.piemont-oloronais.fr



COMMUNE : LOURDIOS-ICHERE
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Abonné : 145
 Dossier : 351/145
 Visite du : 10-janvier-2017

Propriétaire
 Madame CONSTANT Marie-Christine
 1 lieu dit bafave
 33240 PERISSAC
 Tel : 06-12-63-02-63

Occupant
 Madame CONSTANT Marie-Christine
 Tel : 06-12-63-02-63 /

Adresse du bâtiment(s)
 Le Bourg
 64570 LOURDIOS-ICHERE

Caractéristiques de l'habitation

Désignation : maison
 Usage : Résidence secondaire

Nbre de pièces principales / équivalent-habitants : 4
 Nbre d'habitant(s) : permanent(s) ; 2 saisonnier(s)
 Année d'installation de l'assainissement :

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : m²
 Superficie en aval de l'habitation : m²
 Pente recouvrant le traitement :
 Zone à enjeux sanitaire : Non
 Zone à enjeux environnemental : Non
 Zone de lutte contre les moustiques : Non

Présence d'un cours d'eau : oui réf cadastrale(s) : 193
 Nom : Le Larricq
 Présence d'un fossé : non

Captage d'eau à proximité déclaré pour la consommation humaine : Non

Pré-traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de prétraitement : Oui

Equipement(s)	Vol (m3)	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation	Vidanges / entretien		
					Fréquence	dernière	Vidangeur
Fosse septique		Non	Oui	Non	Non renseigné		

Fonctionnement des ouvrages : Longueur du tuyau pour permettre l'hydrocurage : m
 Certificat de vidange présenté : non

Equipements	Accessible	Etat	Ecoulement	Nuisance olfactive	H boues/ graisses
Fosse septique	Non	Non renseigné	Non renseigné	Non	Non renseigné

Traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de traitement : **Non , installation incomplète**

Equipements	Nombre eqh	Longueur / surface / n° agrément	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation
Pas de traitement			Non	Non	Non

Implantation :

**Fonctionnement des ouvrages :**

Problème sur le traitement :

Rejets

Existe-t-il un rejet direct : non

Nature du rejet	Type	Destination	Etat de l'exutoire	Traces d'eaux usées
Eaux de cuisine et SDB	Eaux brutes	Dans un fossé busé	Dépôts	oui
Eaux vannes	Eaux prétraitées	Dans un fossé busé	Dépôts	oui

Eaux usées séparées des eaux pluviales : oui

Destination des eaux pluviales : Sur le terrain

Commentaires

- L'installation a plus de 20 ans, les WC sont sur la fosse béton dont on ne peut vérifier le fonctionnement
- Une rigole passe derrière la maison pour récupérer toutes les eaux usées
- La maison est inhabitée depuis deux ans et les propriétaires ne venaient qu'une dizaine de jours par an maximum

Bilan / Conclusions*Dans les limites de ce qui a pu être contrôlé*

Critères d'évaluation de la non-conformité au sens de l'art.4 de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Absence d'installation : *Non*
- Installation non contrôlable dans sa totalité et absence de document attestant de son existence : *Oui*
- Défaut de sécurité sanitaire :
 - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées : *Oui*
 - Risque de transmission de maladies par des vecteurs : *Non*
 - Nuisances olfactives récurrentes : *Non*
- Défaut important de structure ou de fermeture (risque pour les personnes) : / *Non*
- Installation incomplète : / *Oui*
- Installation significativement sous dimensionnée (capacité de l'installation inférieure à un flux de pollution dans un rapport de 1 à 2, drain unique, débordement,...) : / *Oui*
- L'installation présente un dysfonctionnement majeur (un des éléments importants de l'installation ne remplit pas sa mission) : / *Non*
- Défaut d'entretien ou d'usure : *Oui*



Installation non-conforme

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 4 ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, (par ordre de priorité) :

- Réaliser les travaux nécessaires afin d'éliminer tout risque de contact possible avec les eaux usées

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 1 ans dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la mise en conformité:

- Mettre en place un système de prétraitement et de traitement conforme à la réglementation en vigueur (Arrêté modifié du 07 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques)

Liste des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement :

- Rendre accessible le regard de la fosse

- Raccorder toutes les eaux à un prétraitement

- Mettre en place, sur le système de prétraitement, une ventilation primaire et une ventilation secondaire qui remonte en hauteur et qui soit équipée d'un extracteur statique ou éolien



COMMUNE : LOURDIOS-ICHERE
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Ab
Dossier :
Visite du : 10-janvier-2

Fait à Oloron Sainte Marie, le 10/01/2017

Le technicien,

Jérémy Jugues

Vu par le président de la Communauté de
Communes du Piémont Oloronais

Daniel LACRAMPE

Ce document est réalisé après constat du technicien et présentation de documents; en s'appuyant également sur les déclarations de l'utilisateur lors du contrôle quant aux dispositifs non visibles. La responsabilité du ou des propriétaire(s) reste engagée en cas de vices cachés.

Rappel réglementaire

Code de la santé publique : Art L. 1331.1 : les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif. La commune délivra au propriétaire de l'installation le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Code Général des collectivités Territoriales : Art L. 2224-8 : Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée par [...] un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien [...]. Art R. 224-19 : Tout service public d'assainissement [...] donne lieu à la perception d'une redevance [...]

PLAN



Légende:

Eaux pluviales

- Regard accessible
- ⊗ Regard inaccessible
- Gouttière
- Canalisations
- Descente de gouttière
- ▤ Grille
- ⊙ Puisard
- ⊞ Citerne ou bac récupérateur

Eaux usées

- Regard accessible
- ⊗ Regard inaccessible
- ▭ Bac à graisses
- Fosse toutes eaux
- ▭ Fosse septique
- Préfiltre
- ⊞ FE Fosse étanche
- ⊙ Poste de relevage
- ⊞ Micro station d'épuration
- Canalisations
- ⊙ Puisard
- VP Ventilation basse
- VH Ventilation haute

Aménagement du terrain

- Arbre
- Haie / Buisson
- ⊙ Puits
- ↗ Pente
- ▭ Fossé
- Drain
- Rejet
- ▭ Tranchées d'épandage
- ▭ FASV Filtre à sable vertical drainé
- ⊙ Filtre compact à zéolite

Schéma de principe reposant sur le constat du technicien lors de sa visite ainsi que sur les affirmations du propriétaire quant aux dispositifs enterrés ou non. La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.